



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle



Contrat de Rivière du bassin versant du Vidourle (2013-2018)

Phase 5 : Note prospective

Date : Janvier 2021

Réf : FL34.100.857

oteis

**contre
champ**

Table des matières

I.	Principales conclusions de l'évaluation du contrat Vidourle 2013-2018	7
II.	Actualisation des enjeux techniques et organisationnels du territoire	8
II.1.	Enjeux et objectifs techniques.....	8
II.2.	Organisation des compétences	14
III.	Quelle nouvelle procédure pour le bassin versant ?.....	18
III.1.	Discussion autour des procédures.....	18
III.2.	Vers un second Contrat	22
IV.	Recommandations de l'équipe d'étude	24
ANNEXES.....		27

La formulation des éléments prospectifs et des recommandations se base sur les conclusions de l'analyse de l'état actuel et de l'évaluation du contrat 2013-2018, qui a permis d'identifier des enjeux actualisés pour le territoire. Elle prend en compte le SDAGE 2016-2021, notamment son programme de mesures (PDM), mais aussi les éléments disponibles du futur SDAGE 2022-2026, à savoir le risque de non atteinte du bon état.

La prestation commandée à OTEIS et Contrechamp ne comprenant pas d'ateliers de concertation avec les acteurs locaux et élus du territoire, la présentation des enjeux et orientations stratégiques actualisés du territoire (et des pistes d'actions envisageables) s'appuie principalement sur la mise en regard des éléments du bilan, avec la réglementation, le SDAGE et des échanges avec l'EPTB Vidourle. Une phase de rencontres avec les élus du territoire est prévue par l'EPTB, suite à cette note et d'ici le dernier comité de pilotage, afin de leur présenter ces éléments et de recueillir leurs attentes et leurs projets.

Le présent document, portant sur la dernière étape de l'étude « bilan – évaluation – perspectives » du contrat de rivière, comprend :

- ⇒ Un rappel des principales conclusions de l'évaluation du contrat de rivière Vidourle 2013-2018,
- ⇒ Une présentation des enjeux et objectifs actualisés à l'issue du bilan et de l'état des lieux du territoire, mis en regard des mesures du PDM 2016-2021 restant à traiter,
- ⇒ Des recommandations de l'équipe d'étude relatives au mode de fonctionnement et à la gouvernance dans le cadre d'une future démarche (portage, animation, pilotage, concertation...).

I. Principales conclusions de l'évaluation du contrat Vidourle 2013-2018

Le constat général de l'évaluation du contrat de rivière Vidourle est globalement positif, avec toutefois la mise en évidence de points à améliorer, notamment en matière d'animation, de suivi et de concertation. Le tableau suivant fait la synthèse des principaux points à retenir, à l'issue de cette étape d'évaluation.

	Principaux points à retenir d'après l'équipe évaluatrice
Réalisations du contrat	<p>Prise en compte, de manière pertinente, des enjeux de gestion de l'eau du territoire et définition d'objectifs cohérents</p> <p>Malgré quelques difficultés / problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de certaines actions, (notamment dans le volet inondation, avec des projets abandonnés ou retardés suite aux oppositions rencontrées sur le terrain), un bon taux de réalisation des actions (75%) et plusieurs opérations importantes réalisées (amélioration de l'assainissement collectif, substitutions et réhabilitation des réseaux AEP, PAPPH, gestion de la végétation rivulaire, amélioration de la continuité) ainsi que la définition de programmes permettant de structurer les actions des années à venir (PGRE, stratégie pollutions phytosanitaires, plan de gestion de l'Etang du Ponant)</p>
Etat des milieux	<p>Des améliorations apportées par le contrat : assainissement collectif, franchissabilité, pratiques phytosanitaires des collectivités, rendements des réseaux AEP)</p> <p>Des actions à poursuivre dans le futur : amélioration des connaissances pour poursuivre les substitutions, lutte contre les espèces invasives, amélioration de la franchissabilité, etc.</p> <p>Une évolution a priori favorable des milieux concernant l'hydrologie, la qualité des eaux, la continuité. A confirmer avec les suivis réalisés après Contrat (prévoir une étude globale qualité).</p> <p>Des problématiques qui demeurent : présence de pesticides dans les eaux souterraines et superficielles, persistance de la jussie, continuité toujours contrainte en amont des ouvrages aménagés, eutrophisation de l'étang du Ponant, etc.</p>
Portage	<p>EPTB structure légitime et compétente, et reconnue comme telle par les acteurs du bassin. Elle dispose des compétences statutaires et des ressources humaines pour porter les procédures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin.</p>
Pilotage, suivi	<p>Nécessité de mieux formaliser les modalités de suivi et de pilotage de la démarche : outils de suivis et de communication, instances de pilotage plus régulières et aux ordres du jour dédiés au contrat de rivière.</p>
Animation, concertation	<p>Manque d'animation : le poste d'animateur du contrat a été occupé par une personne qui a été très prise par d'autres enjeux/urgences ou autres champs thématiques d'intervention de l'EPTB sur la deuxième partie du contrat. S'en est suivi une certaine dilution de l'animation dédiée au contrat, avec des effets délétères sur sa visibilité, la lisibilité de ses actions et sa dynamique partenariale.</p> <p>Suite au blocage de plusieurs projets et à la restructuration interne de la structure, l'EPTB a mis en place depuis quelques années une plus grande concertation avec les acteurs du territoire, cette pratique est à poursuivre et développer.</p>

II. Actualisation des enjeux techniques et organisationnels du territoire

II.1. Enjeux et objectifs techniques

1.1.1 Etat des masses d'eau à l'issue du Contrat et rappel des objectifs du SDAGE 2016-2021

L'analyse de l'état des masses d'eau du bassin en 2019, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, montre que **14 masses d'eau sur 20 (soit 70%) ne sont pas en bon état en 2019** (dont les masses d'eau principales du Vidourle, 11 affluents et l'Etang du Ponant) : 10 sont en état moyen et 4 en état médiocre.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		Objectif global SDAGE 2016-2021	paramètres justifiant d'un report de l'objectif (SDAGE 2016-2021)
		ETAT 2013	ETAT 2019		
FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Bon	Moy	2015	
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Moy	Moy	2027	Etat écologique : hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR10310	Rivière la bénovie	Med	Med	2027	pesticides
FRDR10331	Ruisseau le lissac	Moy	Moy	2021	matières organiques et oxydables
FRDR10484	Ruisseau le brestalou	Bon	Moy	2015	
FRDR10819	Rivière la courme	Med	Med	2027	pesticides
FRDR10886	Ruisseau de négue-boute	Moy	Moy	2021	pression inconnue
FRDR11018	Valat le grand	Moy	Moy	2027	pression inconnue
FRDR11439	Ruisseau de brie	Moy	Moy	2027	pression inconnue
FRDR11484	Ruisseau du quinquillan	Bon	Moy	2015	
FRDR11502	Ruisseau de crieulon	Moy	Moy	2027	pesticides, morphologie
FRDR11860	Ruisseau des corbières	Moy	Moy	2027	pression inconnue
FRDR11951	Ruisseau d'aigalade	Med	Med	2027	pesticides
FRDT12	<i>Etang du Ponant</i>	Mau	Med	2027	eutrophisation, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables

Masses d'eau principales en gras ; Masse d'eau de transition en italique.

En outre, à l'exception de 3 d'entre elles (Torrent le Rieu Massel, Ruisseau de Peissines, et Argentesse), **presque toutes les masses d'eau du bassin ont été jugées à risque de non atteinte du bon état en 2027**, les principales pressions à l'origine de ce risque étant **la morphologie** (pour 8 masses d'eau sur 19), **les pesticides** (8/19), **la continuité** (5/19), **les nutriments urbains** (5/19), **l'hydrologie et les prélèvements** (4/19). (cf. détail dans tableau en annexe 1)

1.1.2 Principaux constats de l'état des lieux, mesures du PDM 2016-2021 restant à traiter et objectifs en résultant

Les tableaux ci-dessous synthétisent par thématique, les principaux constats de l'état des lieux à l'issue du Contrat 2013-2018, rappellent les mesures du PDM correspondantes (uniquement celles restant à prendre en compte) et déclinent les objectifs qui en découlent.

► Enjeu « ressource quantitative »

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Disponibilité de la ressource en eau du territoire	<p>Important déséquilibre quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZRE et bassin prioritaire dans le SDAGE concernant le déséquilibre quantitatif et la gestion des prélèvements de même que 2 aquifères (FRDG223 - bassin de Castries-Sommières et FRDG113 - système du Lez) - 3 ressources stratégiques (calcaires FRDG113 - système du Lez , FRDG115 – faille de Corconne, FRDG125 – Larzac sud) : études de définition des zones stratégiques et plans d'actions réalisées ou en cours 		<p>Mise en œuvre des plans d'actions des ressources stratégiques</p>
Gestion concertée de la ressource	<p>PGRE élaboré durant le Contrat et approuvé en octobre 2019 >> définition d'actions permettant d'atteindre l'équilibre sur presque tous les sous-bassins</p> <p>Manque de connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sur le fonctionnement des karsts pour tenter de résorber le déficit sur le sous-bassin en amont de St-Hippolyte du Fort, où il est difficile de trouver des ressources de substitution (études initiées en 2019 par l'EPTB) - sur la ressource, les prélèvements, et les usages 		<p>Améliorer les connaissances>></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les liens des cours d'eau avec les karsts - Sur l'impact du changement climatique - Sur l'hydrologie des cours d'eau - Sur les volumes prélevés hors AEP <p>→ Mettre en place un observatoire de la ressource</p>

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nombreuses substitutions (avant et pendant Contrat 2013-2018) >> forte diminution des prélèvements dans les ressources en lien avec les eaux superficielles, qui devrait être de plus en plus perceptible - Réalisation de travaux de réhabilitations des réseaux AEP sur plusieurs communes >> amélioration globale du rendement moyen (65% sur l'ensemble des collectivités, proche du rendement objectif de 67%), avec des évolutions contrastées selon les communes - Approbation du PGRE >> définition d'actions relatives à l'irrigation et aux prélèvements domestiques 	<p>RES0202 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités >> travaux de réhabilitation à engager ou poursuivre sur les communes de St-Hippolyte-du-Fort, Monoblet, Quissac, Cros, Liouc et Brouzet-les-Quissac</p> <p>RES0201 – Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture >> actions définies dans le PGRE</p> <p>RES0601 – réviser les débits réservés d'un cours d'eau</p>	<p>Mise en œuvre du PGRE :</p> <p>→ Optimiser les usages de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - économies d'eau en irrigation - mise aux normes des arrosages communaux - recherche de ressources de substitution - mise en conformité, régularisation des prélèvements <p>→ Généraliser l'amélioration des rendements des collectivités prélevant dans les ressources en lien avec le Vidourle >> poursuite du renouvellement des réseaux AEP</p>

► **Enjeu « qualité des eaux »**

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nombreux travaux sur l'assainissement collectif (création / rénovation de STEP, réhabilitation de réseaux d'eau usées...) >> amélioration globale de l'assainissement collectif (augmentation de la capacité épuratoire, performances épuratoires, rajeunissement du parc d'ouvrages). - En 2019, il reste 5 stations d'épuration du bassin non conformes à la directive ERU. 	<p>ASS0302 - Réhabiliter réseau d'assainissement EU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux St-Hippolyte et Quissac : actions partiellement réalisées - Réseaux Grau-du-Roi et La Grande-Motte : pas d'actions dans le Contrat car pas de rejets identifiés dans l'Etang du Ponant 	<p>Poursuivre l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif (step et réseaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les masses d'eau impactées par les rejets urbains - sur les ouvrages non conformes au titre de la directive ERU
Assainissement non collectif	Des SPANC couvrent désormais l'ensemble du territoire ; plus de 7000 dispositifs non collectifs recensés et diagnostics réalisés sur les 2/3 ; taux de non-conformité de 32% et quelques travaux de réhabilitations réalisés (informations non exhaustives)		Améliorer la connaissance de l'ANC >> à intégrer dans étude globale qualité pour en déterminer l'impact
Utilisation des pesticides en zones non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de plans de désherbage communaux mis en œuvre sur 2 EPCI et 32 communes (acquisition de matériel de désherbage alternatif pour plusieurs d'entre elles) - La moitié des communes engagées dans une démarche « 0 pesticides » 	<p>COL0201 : Limiter apports en pesticides non agricoles</p> <p>La plupart des PAPPH identifiés dans PAOT élaborés et mis en œuvre sauf à St-Hippolyte du Fort</p>	<p>Réduire la pollution diffuse par les pesticides >> <u>mise en œuvre de la stratégie de réduction des risques de contamination par les produits phytosanitaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des pratiques alternatives (zones agricoles et non agricoles)

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Utilisation des pesticides en zones agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 70% des surfaces en agriculture biologique (ou en conversion), pour atteindre environ 17% de la surface agricole - Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires (2017)>> Etablissement d'une stratégie de réduction des pollutions sur 3 secteurs de la moyenne vallée 	<p>AGR0303 : Limiter apports en pesticides agricoles</p> <p>AGR0401 : Mettre en place pratiques pérennes</p> <p>Actions identifiées dans la stratégie>> à mettre en œuvre</p>	<p>Réduire la pollution diffuse par les pesticides >> mise en œuvre de la stratégie de réduction des risques de contamination par les produits phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de l'agriculture bio et de la diversification - mise en place d'aires de lavage collectives
Autres sources de pollution	Suite à l'étude des risques de contamination, et après consultation des partenaires : pas de problématique sur l'assainissement des caves particulières	IND0202 : Créer ou aménager dispositif de traitement des rejets industriels (pollutions hors substances dangereuses)	
	Diagnostic Ponant : certains rejets pluviaux de La Grande Motte se font dans l'Etang du Ponant	ASS 0201 – Travaux d'amélioration et de traitement des eaux pluviales (Ponant)	<p>Améliorer la gestion et le traitement des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux suite schéma Marsillargues - Fiabilisation du réseau pluvial de la Grande-Motte (cf. PG Ponant)
		IND0501 : réduction des pollutions liées aux industries portuaires et activités nautiques (masse d'eau côtière)	Réduire les pollutions liées à l'activité portuaire : aire de carénage Grau-du-Roi (mise en place dispositif de récupération et traitement des eaux de ruissellement)
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité bactériologique de l'eau (baignades) - Présence de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines - Résultats des suivis 2019-2020-2021 du CD30 à exploiter 		<p>Améliorer la connaissance >> Réaliser une étude globale sur la qualité des eaux sur la base des derniers suivis réalisés, pour définir plus précisément les actions à mener et les prioriser</p>

► **Enjeu « restauration et entretien du lit, des berges et des milieux »**

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Morphologie, transport solide	<ul style="list-style-type: none"> - Lit très artificialisé, totalement endigué sur 30 km entre Gallargues et la mer - Déficit de transport solide (barrage de Conqueyrac) entraînant la végétalisation des atterrissements - 6 zones potentielles d'expansion des crues, identifiées et analysées dans l'étude de valorisation des zones d'expansion des crues (2016) - Projet d'aménagement d'une zone à Boisseron-Sommières stoppé car maîtrise foncière impossible 	<p>MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes</p> <p>Zone d'expansion de crues – projet Boisseron</p>	<p>Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau et de ses annexes</p> <p>>> Mettre en place des zones d'expansion des crues (étude de projet sur un ou deux sites, puis travaux)</p> <p>>> Réinstaurer une dynamique de transport solide</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle étude transport solide pour définir un programme de réinjection de matériaux et mettre à jour le plan de gestion des atterrissements - poursuivre la gestion des atterrissements - mettre en place une réinjection de matériaux à l'aval du barrage de Conqueyrac
Continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau compartimentés par de nombreux seuils (82 sur le bassin) - Aménagement de 4 ouvrages prioritaires pour la migration des anguilles : restauration d'une zone de migration de 15 km et colonisation par l'aloise (pas de suivi pour l'anguille) - Etudes en cours de projets d'arasement total ou partiel de plusieurs seuils (suite études d'impact) sur moyenne-vallée Vidourle (5 seuils et 10 km de linéaire) et Bénovie (3 seuils) 	<p>MIA0301 – Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique</p>	<p>Evaluer l'impact des aménagements réalisés >> mise en place un suivi des passes à poisson et des frayères</p> <p>Poursuivre les travaux de rétablissement de la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la moyenne vallée (5 seuils) - sur la Bénovie (3 seuils)

Thématique	Principaux constats / problématiques	Mesure du PDM	Objectifs
Gestion de la végétation du lit et des berges, restauration de bras morts, valorisation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Unique plan de gestion pour l'ensemble des cours d'eau du bassin établi pour 2015-2024 (DIG validée en 2015), comprenant interventions sur végétation du lit et des berges (45 km de cours d'eau), restauration et entretien de bras morts, travaux de gestion des atterrissements et lutte contre les invasives. - Quasi-disparition de la renouée mais développement de la jussie (plus de 1000 herbiers, surface cumulée de 2,7ha) - Zone Spéciale de Conservation du Vidourle (Natura 2000) sur 25 km de cours d'eau (entre Sommières et St-Laurent d'Aigouze) menacée par espèces envahissantes, urbanisation, pollutions et travaux de lutte contre les inondations) - Zones humides mal connues : pas d'inventaire récent disponible 	MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	<p>Poursuivre l'entretien de la végétation rivulaire et la restauration de bras morts</p> <p>Reprendre les travaux de lutte contre les invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un plan de gestion des invasives - mise en œuvre du plan de gestion <p>Préserver les milieux et la biodiversité du site Natura 2000 >> <u>mesures prioritaires du programme d'actions du DOCOB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien végétation rivulaire, limitation espèces invasives - aménagement bras morts, restauration de frayères - amélioration de la continuité/alose - restauration de haies, arbres et bosquets - suivi et sensibilisation <p>Améliorer la connaissance et la gestion des zones humides >> réalisation d'un inventaire et développement d'une stratégie de gestion des zones humides</p>
Etang du Ponant	<ul style="list-style-type: none"> - Etang eutrophisé sous l'effet, notamment, des apports polluants du Vidourle et des déversoirs d'orages de la Grande-Motte (par temps de pluie) - Pas de tendance au comblement ni à l'érosion - Richesse floristique et faunistique des zones humides périphériques - Plan de gestion finalisé en 2018 	MIA0502 – Mettre en œuvre opérations d'entretien ou restauration d'une eau de transition MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Déclinaison plan de gestion du Ponant	<p>Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'étang >> <u>Mise en œuvre du plan de gestion de l'Etang du Ponant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien du fonctionnement hydraulique actuel - suivi de l'évolution des secteurs d'érosion localisés - maintien de milieux ouverts (faune) - atteinte du bon état - projet d'accueil du public

Conclusion : Les enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau, de la gestion quantitative, de l'entretien et la restauration des cours d'eau, de la gestion et la préservation des milieux annexes ont été identifiés comme majeurs sur le bassin versant du Vidourle. Ils appellent donc à la mobilisation d'une procédure de gestion globale sur l'ensemble du bassin permettant de les aborder dans une recherche de cohérence.

II.2. Organisation des compétences

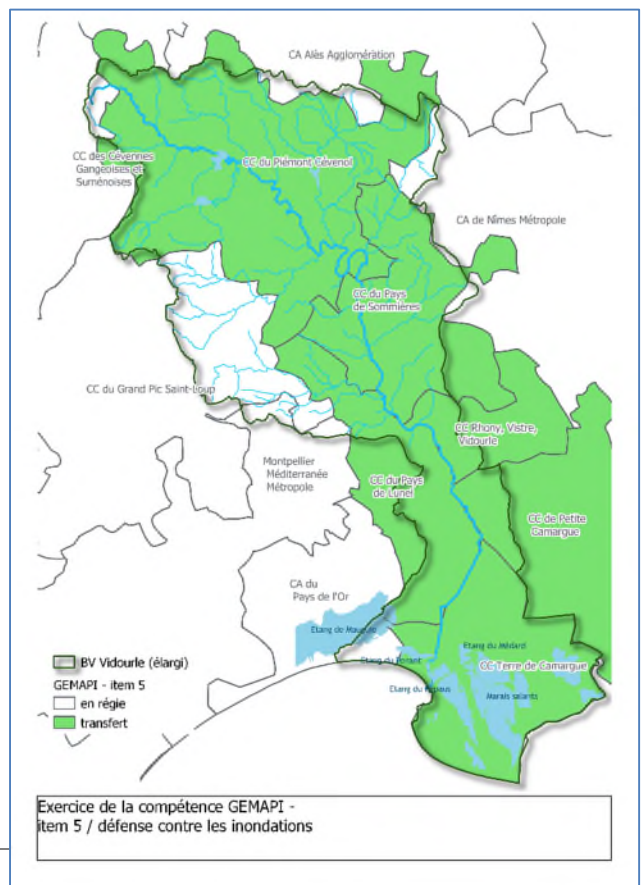
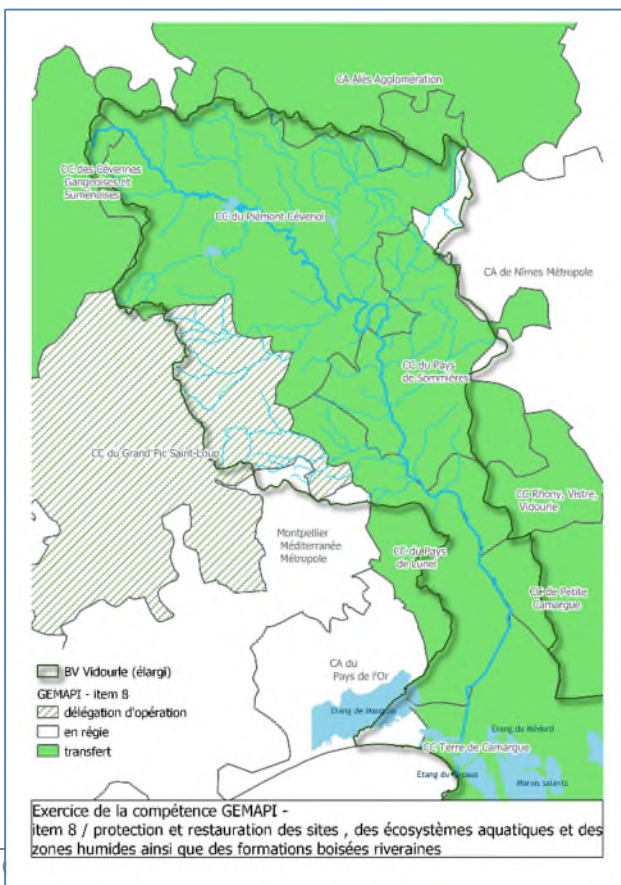
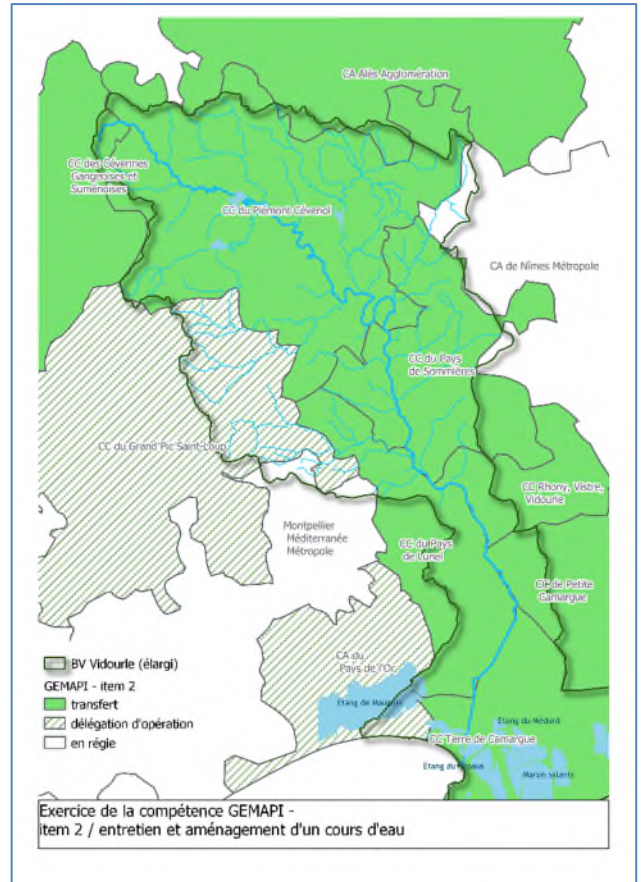
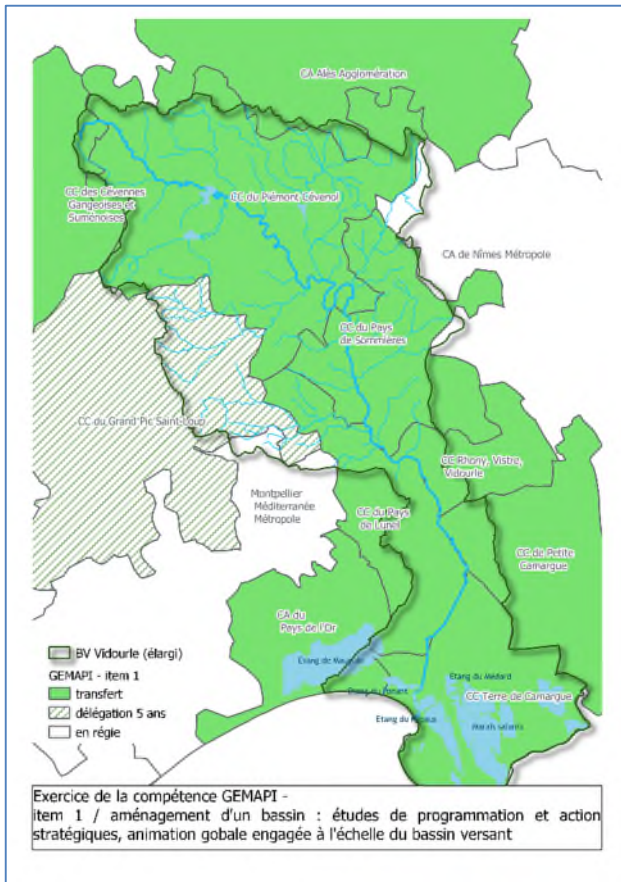
1.2.1 Grand cycle de l'eau

Les statuts de l'EPTB Vidourle, revus en 2019, précisent la répartition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI entre l'EPTB et les EPCI :

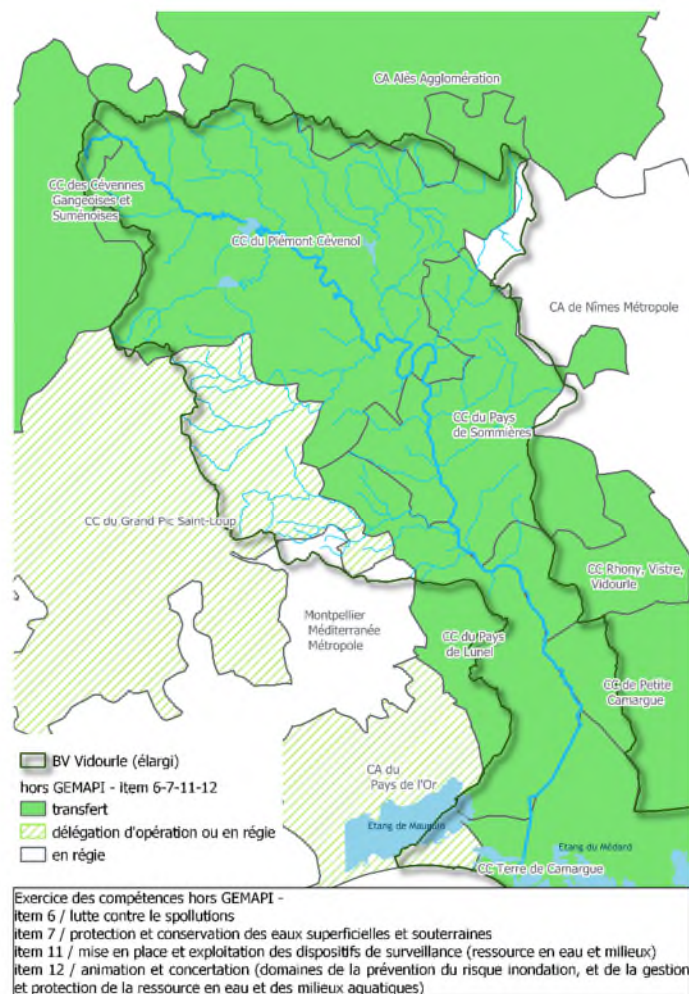
Type de compétence	Missions
Compétence obligatoire	prévention des inondations et la défense contre la mer
	prise en charge des démarches de gestion concertée relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau
	préservation et gestion des zones humides
	appui au déploiement de la compétence GEMAPI
	coordination, animation, information et conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations afin d'assurer la cohérence des actions des EPCI à Fiscalité Propre visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les Territoires à Risque d'Inondation important (TRI)
Compétences optionnelles (GEMAPI)	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : études de programmation et action stratégiques, animation globale engagée à l'échelle du bassin versant (1°)
	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°)
	La défense contre les inondations (5°)
	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)
Compétences complémentaires (hors GEMAPI)	Mission relative à la lutte contre les pollutions (6°)
	Mission relative à la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°)
	Mission relative à la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°)
	L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. (12°)

Les cartes ci-après présentent, pour chaque compétence, les choix effectués par les EPCI (exercice de la compétence en régie, délégation ou transfert à l'EPTB).

Choix d'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI, sur le bassin du Vidourle



Choix d'exercice des compétences hors GEMAPI par les EPCI, sur le bassin du Vidourle



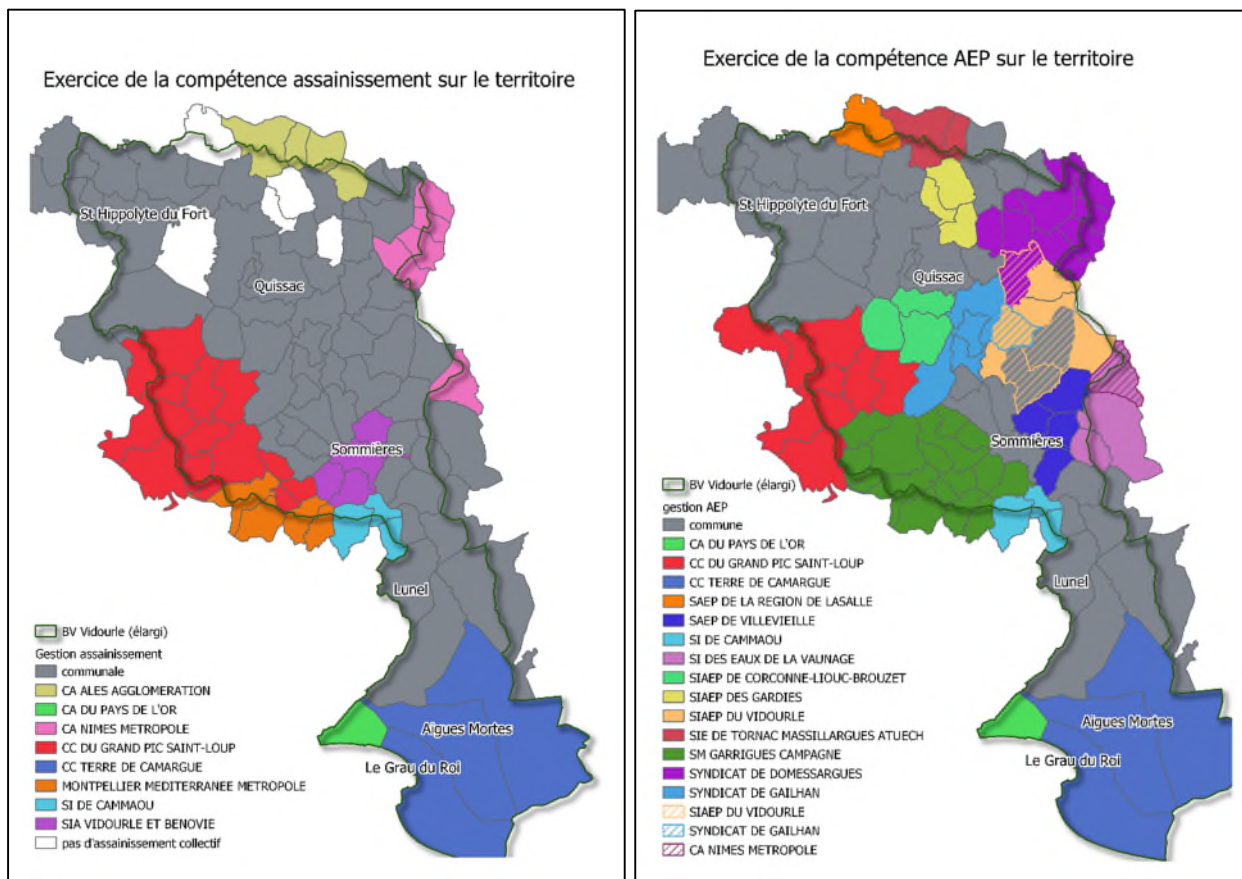
Ainsi, à l'exception de Montpellier Méditerranée Métropole et de Nîmes Métropole, qui ne sont pas adhérentes de l'EPTB (des prestations de service sont possibles) :

- tous les EPCI ont transféré ou délégué la GEMA (item 1, 2 et 8) hormis la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or qui a conservé le 8 (gestion de l'Etang du Ponant), en régie ;
- tous les EPCI ont transféré la PI (item 5) sauf la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup qui l'ont conservée en régie ;
- tous les EPCI ont transféré ou délégué les compétences hors GEMAPI.

Excepté concernant les enjeux sur l'Etang de l'Or, l'EPTB est donc l'acteur qui a été désigné par le territoire pour porter et animer le Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant du Vidourle.

1.2.2 Petit cycle de l'eau

Les **compétences eau et assainissement** sont exercées en majorité par les communes du bassin versant, qui pour la plupart n'ont pas encore transféré aux EPCI. Les cartes ci-dessous montrent l'hétérogénéité des compétences pour ces deux thématiques sur le territoire (en 2019). D'une part, cette hétérogénéité peut être un frein à l'engagement des actions, le budget des communes étant plus limité que celui des intercommunalités, et d'autre part, elle ne favorise pas la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.



Conclusion : L'EPTB du Vidourle est donc la seule structure disposant d'un périmètre d'intervention permettant la mise en place d'une gestion globale, cohérente à l'échelle du bassin versant. Ses compétences statutaires, qui ont évolué au fil du temps, lui permettent de mettre en place et d'inciter les études, les travaux et l'animation nécessaires à la poursuite des objectifs de gestion intégrée des ressources et des milieux du bassin. Aujourd'hui, l'EPTB apparaît comme la structure légitime, aux yeux des acteurs locaux et des partenaires institutionnels, pour porter et animer la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du bassin.

III. Quelle nouvelle procédure pour le bassin versant ?

Cette partie explore les différentes pistes existant quant à la poursuite de la procédure contractuelle de bassin versant. Aujourd'hui, deux procédures restent actives sur le bassin du Vidourle :

- Le PAPI, Plan d'Action de Prévention des Inondations, centré sur la gestion de ce risque naturel et axé sur une logique de cohérence amont-aval, s'est terminé en décembre 2020. Seules les actions déjà engagées se poursuivent. Une nouvelle procédure (PAPI 3) est en cours, avec une labellisation prévue fin 2021 ;
- Le PGRE, Plan de Gestion de la Ressource en Eau, ciblant la gestion quantitative de la ressource et intervenant lui aussi à l'échelle de l'ensemble du bassin versant,

Le contrat de rivière, procédure contractuelle opérationnelle, active de 2013 à 2018 et qui intégrait tous les volets de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, est arrivée à échéance fin 2018.

Il s'agit aujourd'hui de se demander quelle procédure pourrait être mobilisée, permettant de répondre de manière cohérente aux enjeux suivants :

- **Poursuite de la gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques**, initiée sur le bassin au titre des différentes procédures qui le couvrent et l'ont couvert,
- **Prise en compte de la multiplicité des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques**, qui concernent l'essentiel des compartiments (voir partie II), et des interrelations qui existent entre eux,
- **Recherche de cohérence avec les autres démarches existant sur le bassin versant**, cf. PAPI et PGRE, qui « prennent en charge » des domaines importants de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques... et avec lesquelles il sera nécessaire que la prochaine démarche entre en cohérence, que ce soit au niveau stratégique ou opérationnel.
- Il semble enfin que l'enjeu de maintenir, si ce n'est de renforcer, **la dynamique de bassin versant**, la visibilité et la lisibilité de la démarche, doit rester une priorité.

III.1. Discussion autour des procédures

▶ Le SAGE

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'un territoire, destiné à doter le territoire de règles et d'orientations communes. Il ne comporte pas de portée opérationnelle (pas de programme d'action en tant que tel), mais son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son règlement lui confèrent une portée réglementaire. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Il est soumis à l'avis du comité de bassin Rhône Méditerranée.

Sur le bassin du Vidourle, la perspective de mobiliser cet outil était déjà apparue par le passé, aux alentours des années 2010. Jugée longue et complexe à cette époque, la perspective de lancer l'élaboration d'une telle démarche avait été évacuée, aussi bien au niveau des acteurs du terrain (EPTB) que des partenaires (notamment AERMC)¹. Les raisons en étaient notamment la crainte que son élaboration prenne trop de temps, et qu'associé à l'absence de portée opérationnelle de cet outil, cela ne mette à mal la dynamique existant sur le bassin à cette époque (« Plan Vidourle » puis PAPI en phase de mise en œuvre).

Aujourd'hui, **la mobilisation d'une telle démarche pourrait se justifier au regard de la prise en compte de certains enjeux thématiques, notamment la gestion quantitative et la gestion du risque inondation**, pour lesquels la formalisation de règles communes et leur inscription dans un document à la portée réglementaire effective pourrait être intéressante. Pour autant, les bénéfices d'une telle démarche justifient-ils le temps, l'énergie et les moyens (humains, financiers) que son élaboration appellerait ?

Il nous semble que ces thématiques d'intervention bénéficient déjà de procédures de gestion dédiées, respectivement, le PGRE et le PAPI, qui offrent des possibilités de modération entre acteurs, d'édiction de choix stratégiques de gestion, et enfin de mobilisation de programmes de mise en œuvre opérationnelle des choix opérés, qui ont l'avantage d'être déjà actifs à l'heure actuelle et bien appropriés par les acteurs du bassin. **Il ne nous semble pas que le lancement d'une procédure d'élaboration d'un SAGE serait bénéfique pour la dynamique du bassin ou la meilleure prise en compte des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'heure actuelle.**

En revanche, il est possible de conserver cette perspective pour un terme plus ou moins proche dans l'avenir, permettant notamment les perspectives suivantes :

- Gestion des inondations : inscrire la prise en compte de divers enjeux favorables à la protection ou la prévention des risques dans les documents d'urbanisme tels que les SCoT, PLU etc. (mesures de réduction de la vulnérabilité, règles de construction résilientes, zones d'expansion des crues, gestion des eaux pluviales, rétention des eaux à la parcelle, etc.).
- Espace de bon fonctionnement des cours d'eau : inscription dans les documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire, pour une meilleure prise en compte.
- Zones humides et autres milieux remarquables : si l'acquisition de connaissance (actualisation de l'inventaire) et la définition d'une stratégie sont à inscrire à notre sens dans la prochaine démarche opérationnelle, leur préservation via une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme pourrait elle aussi constituer une plus-value d'un futur SAGE.
- Gestion des ressources en eau : inscrire les objectifs de réduction de prélèvements, les règles de protection des zones de sauvegarde dans le SAGE pour renforcer leur portée juridique

¹ Propos relatés par l'équipe technique actuelle de l'EPTB.

► Les outils contractuels

Deux types d'outils contractuels peuvent être mobilisés :

- Le **contrat de rivière** : Il est élaboré selon les modalités de la circulaire du 30 janvier 2004 et fait l'objet d'un label délivré par le comité de bassin Rhône Méditerranée. Il définit un programme d'actions volontaires et concertées à une échelle hydrographique cohérente, permettant une mise en œuvre de la GEMAPI. Le contrat réunit l'ensemble des acteurs d'un bassin versant au travers de son comité Rivière et de ses instances de gouvernance. Le programme d'actions opérationnel est accolé à un plan de financement. Il comporte généralement différents volets ; sa signature engage moralement ses signataires à la mise en œuvre des actions (maîtres d'ouvrage) et/ou à leur soutien actif (technique ou financier : partenaires).

Comme le SAGE, le contrat de rivière est soumis à l'avis du Comité de bassin. Trois étapes rythment l'élaboration du projet de contrat (conformément au mode opératoire actuellement en vigueur-novembre 2019):

- o la lettre de candidature à l'intention du comité de bassin. Une réponse est formulée par l'agence de l'eau en tant que secrétaire du comité d'agrément en coordination avec les services de l'Etat concernés.
- o la présentation des orientations stratégiques par le porteur du contrat en comité d'Agrément (en général, elles sont produites environ un an avant le projet). La phase d'audition suppose en préalable une phase technique préparatoire (discussion et concertation en comité de Rivière, présentation en MISEN, etc.) et suivie d'une phase de validation politique (approbation en comité de rivière).
- o le projet de contrat (dossier définitif). Il est examiné en commission des aides de l'agence de l'eau. L'agrément des contrats de milieu est délivré par courrier du président du comité de bassin après la commission des aides de l'agence.

Une possibilité de contractualisation en deux temps est offerte afin de ne pas retarder la finalisation du contrat (actions prêtes à être engagées vs. actions encore à définir). Lors du bilan à mi-parcours un avenant permet d'inscrire les actions qui auront été définies suite à la réalisation d'études complémentaires sur la première période par exemple.

- Le contrat interlocuteur est un outil développé dans le cadre de la politique partenariale du 11ème Programme de l'Agence de l'eau. Il s'agit d'un contrat entre l'AE (peut être élargi d'autres partenaires financiers) et un seul opérateur (EPCI, EPTB/bassin versant, etc.) ; validation par la Commission des Aides de l'AE et les sessions délibérantes des co-financeurs, un temps d'élaboration est à prévoir également ; comme pour tous les contrats, les financements de l'AE sont bloqués sur une année définie (pas de report possible).

Remarque : il existe également des accords cadre, signés entre différents partenaires pour travailler ensemble, mais sans aspect financier.

Le dernier cycle pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau se déroulera de 2022 à 2027 : quelle que soit la procédure retenue, elle devra s'intégrer dans ce planning.

► Positionnements des partenaires

Pour les deux Conseil départementaux, l'existence d'un contrat de milieu permet d'avoir une visibilité à 3 ans de leur engagement global en termes de subventions ; les actions peuvent être financées hors contrat mais pour le CD30, en cas de budget limité, une action effectuée dans le cadre d'un contrat sera plus facilement aidée et il peut y avoir des bonifications (ceci n'est toutefois plus le cas sur le petit cycle) ; le CD34 ne dispose pas de règlement des aides.

La Région est favorable à la mise en place de Contrats multi-thématiques et multi-maîtres d'ouvrage.

LA DDTM34, bien que n'en finançant pas, est favorable à la mise en place d'un Contrat, plutôt qu'à des actions isolées.

L'Agence de l'eau indique n'être pas spécifiquement en attente de la mobilisation d'un tel dispositif, mais qu'il peut être mobilisé s'il repose sur une volonté affirmée du territoire dans son ensemble (pas seulement de l'EPTB) et fondé sur un argumentaire en pointant la pertinence (mise en œuvre du PDM). Un contrat implique beaucoup d'attendus et une rigueur dans le suivi des actions, en plus d'une compatibilité avec le SDAGE et des attentes vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de mesures. Le 11^{ème} programme d'aides 2019-2024 en vigueur permet à l'Agence de s'engager dans un partenariat opérationnel pour la réalisation d'opérations suffisamment matures (3 ans), tout en permettant de définir une stratégie à plus long terme (5/6 ans pour les contrats de milieux par exemple). L'engagement financier porte sur les thématiques du programme (actions SDAGE/PDM, schémas directeurs, missions animation, etc.), sans en dépasser le terme. Aucun engagement financier ne peut être pris ni dans un contrat de milieux ni dans un contrat EPTB-bassin versant en ce qui concerne les actions relevant de l'accompagnement local (actions relevant de la politique ZRR – Zones de Revitalisation Rurale).

L'EPTB Vidourle souhaite engager l'élaboration d'un second contrat de rivière semblable à celui qui s'est terminé en 2018, afin de ne pas perdre la cohérence d'intervention et la dynamique existant à l'échelle du bassin versant. Il s'agit selon eux :

- **De conserver la possibilité d'engager un programme d'action multithématique ET multisectoriel** (associant différents maîtres d'ouvrage). En effet, seule la procédure de contrat de rivière donne l'assurance d'englober tous les thèmes de la gestion de l'eau, y compris ceux relevant des prérogatives d'autres maîtres d'ouvrage que l'EPTB et permettant ainsi de d'être informé (si ce n'est d'avoir une capacité de conseil, voire d'impulsion), sur ces derniers. Cela peut porter en particulier sur les volets d'action hors de la compétence GEMAPI (par exemple la limitation des pollutions diffuses, l'assainissement, préservation des ressources...).
- Le bassin versant du Vidourle présente des différences fondamentales d'enjeux entre l'amont et l'aval :
 - Partie aval : enjeux inondations, gestion des atterrissements, etc. Pas d'enjeux quantité – qualité, le fleuve endigué étant déconnecté des territoires environnants.

- Parties médianes et amont : enjeux de gestion quantitative, opérations d'entretien-restauration des cours d'eau, enjeux de limitation des pollutions, etc.
- **Sans contrat de rivière, le risque est aussi que les procédures PAPI et PGRE ne « concernent » qu'une des deux parties du bassin versant**, avec à la clef des effets délétères sur la cohérence d'ensemble de l'intervention de bassin, ainsi que sur la lisibilité de ces procédures auprès des acteurs.
- **Le contrat de rivière est par ailleurs perçu par l'EPTB comme un moyen de conserver un lien fort** (entendre ici un lien étroit et opérationnel) avec les autres opérateurs d'actions de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique. Cela concerne notamment des actions du petit cycle de l'eau pour lesquelles l'EPTB n'est pas compétent. Sans contrat de rivière, et donc sans programme d'action donnant un cadre formel, une légitimité et des moyens à l'EPTB pour suivre ces actions, le risque est que ce dernier perde sa capacité d'influence sur ces actions. La fonction « d'observatoire », de suivi de l'évolution des indicateurs d'état ou de pression du bassin ne lui donnera pas la même capacité d'accompagnement que la structure avait au titre de l'animation du 1^{er} contrat de rivière.
- Plus spécifiquement, le lien entre l'EPTB et les communes du bassin versant a tendance à s'étioler depuis la prise de la compétence GEMAPI par les intercommunalités, devenues les seules à être formellement représentées dans les instances de l'EPTB. Le fait que le programme d'action du contrat de rivière englobe des actions en faveur de l'assainissement ou de la lutte contre les pollutions diffuses permet à l'EPTB de conserver un lien étroit avec ces dernières. Cela est d'autant plus vrai que sur les parties médiane et amont du bassin, les compétences assainissement échoient à des maîtres d'ouvrage de petite taille (petits syndicats ou communes isolées), ayant besoin d'un soutien important.

Quant au contrat « interlocuteur », sa mobilisation n'est pas considérée comme pertinente par l'EPTB car ce contrat ne concerne que les actions du maître d'ouvrage porteur (ici l'EPTB) : le bénéfice attendu en matière de regard porté, de suivi, d'accompagnement des actions des autres maîtres d'ouvrage du bassin ne serait alors plus actif. *« Si c'est pour avoir un contrat uniquement sur nos propres actions, que on l'a en main, que l'on suit facilement, qui sont dans nos compétences, la mobilisation d'un contrat a peu de valeur ajoutée »*, explique l'EPTB.

III.2. Vers un second Contrat

Au regard de ces différents enjeux, **il nous semble pertinent de proposer la mobilisation d'un second contrat de rivière Vidourle**, tout en indiquant **un certain nombre de recommandations ou prérequis**, sans lesquels ce choix stratégique ne permettra pas l'atteinte des objectifs qu'on lui prête. Il faut donc associer l'élaboration de ce contrat de rivière au développement d'un certain nombre de dimensions et d'outils, insuffisamment développés dans le cadre du 1^{er} contrat :

- a) Mise en place d'une animation plus investie et plus formalisée que dans le cadre de la deuxième partie du 1^{er} contrat
- b) Outils de suivi/pilotage du contrat plus formalisés et mis à disposition des acteurs et partenaires de la démarche

- c) Clarification des liens opérationnels, stratégiques qui existeront entre les trois démarches portées sur le bassin (PAPI, PGRE et futur contrat de rivière)
- d) Définition de modes de pilotage de ces trois procédures permettant des liens opérationnels et stratégiques – sans sur-mobiliser les acteurs.

Ces recommandations sont développées dans la partie suivante.

Explicitation de ce choix :

- **Le souhait de l'EPTB de conserver une procédure multithématique**, embrassant l'ensemble des enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, nous semble pertinente. Ce doit être l'occasion de rapprocher des dynamiques – et des acteurs – encore parfois trop éloignés (gestion de l'eau et des milieux aquatiques GEMA au sens strict / prévention des inondations PI / enjeux qualitatifs, quantitatifs plus large...). Il est important que l'EPTB, structure de gestion de l'eau et des milieux aquatiques reconnue comme légitime à l'échelle du bassin versant (et d'un périmètre d'action pertinent au regard de celle-ci), puisse suivre, voire animer la dynamique d'ensemble du bassin (c'est-à-dire les actions qu'il porte en propre et les actions menées par d'autres acteurs).
- Le fait de disposer de la procédure contrat de rivière, fondée sur un engagement mutuel, un programme prévisionnel de travaux, des budgets à consommer, **facilitera de notre point de vue le rôle de suivi par l'EPTB de l'ensemble des actions menées sur le bassin** (y compris par les autres maîtres d'ouvrage). Sans cette procédure, il existe un risque que l'EPTB se borne à un rôle « d'observatoire » ou de vigie du bon fonctionnement des milieux du bassin, sans disposer de moyens d'action spécifiques pour accompagner la mise en œuvre des actions.
- Le contrat de rivière constitue en effet une procédure basée sur un engagement réciproque et, au travers de la signature collégiale, d'une mise en scène (affichage) de cet engagement. **Le programme d'actions commun, dans lequel chacun inscrit des actions, joue d'un effet d'entraînement entre maîtres d'ouvrage** (observation croisée des degrés de mise en œuvre, timing de 3 ans à suivre avant que les subventions ne deviennent obsolètes...).
- Sans contrat de rivière, il est bien sûr théoriquement possible de maintenir un Comité de rivière, réunion rassemblant l'ensemble des acteurs du bassin versant, ainsi qu'une dynamique de bassin, mais ce sera plus difficile : sans ce cadre formel, de raison objective de se réunir, il y a un risque que les acteurs aient l'impression de venir assister à des réunions de l'EPTB, sur ses champs d'action dédiés, dans qu'ils aient pour leur part un intérêt à y assister (pas de « grain à moudre » pour eux).
- Pour autant, pour que cette dynamique de bassin versant, cette cohérence d'intervention, perdure ou même se construise sur certains sujets, il est impératif que l'EPTB s'en donne les moyens (cf. recommandations suivantes).

IV. Recommandations de l'équipe d'étude

a) Animation

Il est important de mettre en place une animation dédiée au contrat de rivière, plus investie et plus formalisée que dans le cadre du 1^{er} contrat. La personne qui assumait le poste d'animateur du contrat a en effet, pendant la deuxième partie du Contrat, partagé ses tâches entre l'animation de ce contrat, mais aussi des autres procédures du bassin (PAPI notamment), et de la vie de la structure. Dans le cadre de la prochaine démarche, il est nécessaire de **mettre en place une animation plus investie, dédiée au contrat de rivière**, et s'appuyant sur des outils de suivi et de pilotage des actions plus formalisés.

b) Suivi des actions

Le suivi des actions devra être formalisé dans un **tableau de bord**, constitué lors de l'élaboration du programme d'actions, qui devra faire l'objet d'une **mise à jour régulière** (idéalement tous les 6 mois) afin de consigner au fur et à mesure l'avancement technique des actions (et éventuellement les difficultés rencontrées) ainsi que leur avancement financier (dépenses effectuées et subventions reçues).

La réflexion sur la définition des indicateurs d'état/pression/réponse pertinents pour le suivi de l'impact des actions sur les milieux, devra être intégrée dans le projet de Contrat.

Ces outils doivent ensuite être utilisés comme des outils de partage avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires (lisibilité – transparence de l'action). Pour cela il est souhaitable que l'ensemble des maîtres d'ouvrage (EPTB et autres) et des partenaires financiers reprennent dans leurs propres fichiers la codification des actions, afin de faciliter le suivi et les échanges d'informations.

c) Liens entre procédures

Les actions en lien avec d'autres démarches devront être clairement identifiées :

- CR-PAPI : travaux sur zones d'expansion des crues, mesures d'accompagnement ou mesures compensatoires des travaux du PAPI, lien à l'aménagement, préservation/restauration de zones humides, etc.
- CR-PGRE : renouvellement des réseaux AEP, actions d'économies d'eau des collectivités et en irrigation gravitaire, etc.

Ces actions devront être systématiquement rappelées dans le cadre du suivi des programmes d'action des deux procédures qui les recouvrent, de manière à ce que leur statut « d'entre-deux » ne les conduise pas à n'apparaître nulle part. Leur inscription formelle dans l'une ou dans l'autre des procédures a certainement moins d'importance que la mise en discussion des liens opérationnels, stratégiques, de manière collégiale avec les acteurs concernés – notamment dans le cadre de leurs instances dédiées.

d) Pilotage des procédures

Le pilotage du contrat de rivière passe par le maintien du Comité de rivière, instance de pilotage dédiée à cette procédure et qui existe sur le bassin du Vidourle depuis le début des années 2010 (élaboration du 1^{er} contrat). Les acteurs locaux sont donc bien habitués à cette procédure, avec un taux de participation important (plus de 35 personnes en moyenne, ce qui est un taux important), notamment du fait de la présence de nombreux élus (collège des collectivités très bien représenté). C'est donc une instance à conserver, en prêtant attention :

- A la mobiliser sur la base de suivis des actions (voire des indicateurs du bassin) suffisamment formalisés pour suivre l'avancée des procédures (et le cas échéant de l'état des masses d'eau),
- A éviter que cette instance, si elle sert d'instance de pilotage d'autres démarches (cf. PGRE), n'en perde pas sa fonction de suivi du programme d'action du contrat de rivière,
- A favoriser les liens opérationnels et stratégiques existant entre les 3 démarches qui structureront l'action de bassin dans les années à venir.

Il n'est ainsi pas nécessaire selon nous « d'intégrer » le PGRE et le PAPI au contrat de rivière, comme cela était le cas dans le contrat précédent (il en constituaient respectivement les volets B et D), intégration vécue comme assez formelle et sans réelle valeur ajoutée par les acteurs – mais plutôt d'en mettre en avant les ponts et les liens stratégiques.

Nous proposons que le bassin versant se dote de 3 instances :

- **Une instance « chapeau », le Comité de rivière**, doté d'une fonction de suivi des actions du contrat de rivière et plus globalement, des enjeux, indicateurs et démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin,
- **Une instance dédiée au suivi du PGRE** (a priori de forme « commission thématique » de ce comité de rivière),
- **Une instance dédiée à la gestion des inondations**, jouant le rôle de comité de pilotage du PAPI, et pouvant être relié au comité de rivière (commission thématique « inondations ») ou non.

Le comité de rivière devra être vigilant sur l'articulation entre les différentes démarches en cours sur le bassin versant : PAPI et PGRE. Il sera donc nécessaire de réaliser des points d'information sur ces démarches lors du comité rivière. Par ailleurs, des commissions thématiques pourront être organisées pour faire des points spécifiques sur la gestion des milieux aquatiques, la qualité et risque de pollution, l'étang du Ponant par exemple. . Le comité de rivière du Vidourle est une instance assez active, rassemblant notamment de nombreux élus, qui pour rappel ne se retrouvent pas aussi bien représentés qu'à l'époque de l'adhésion directe des communes au syndicat mixte de l'EPTB. Il semble opportun de conserver le nom et les modes d'organisation déjà connus du comité de rivière (afin de maintenir les habitudes et la dynamique en cours).

En revanche, il faudra s'assurer que le pilotage des autres démarches de gestion ne prenne pas le pas sur le pilotage du contrat de rivière comme cela a été le cas dans la précédente programmation. Pour cela :

- **Il faut tenir au moins un comité de rivière « général » par an**, permettant le suivi du programme d'actions du contrat de rivière, mais aussi plus largement un retour sur l'interventions de bassin (actions mises en œuvre, effets sur les milieux) – y compris en abordant, rapidement, les actions mises en œuvre dans le cadre des autres procédures (actualités).
- Au-delà de ces points rapides, **il est nécessaire de disposer de temps dédiés à ces différentes procédures**. PAPI, PGRE sont en effet des procédures complexes, adossées à des programmes d'action conséquents, qui nécessitent donc des espaces de réflexion et d'échanges stratégiques en tant que tels. Suivant l'actualité des procédures, des temps spécifiques en commissions thématiques pourront permettre de rentrer dans des discussions plus précises (la fréquence de tels temps doit s'adapter à l'actualité des procédures. Il n'est pas certain que des commissions thématiques « ressources » soient nécessaire chaque année par exemple).
- **Le PAPI** nécessite toutefois un COPIL spécifique car tous ses membres ne sont pas représentés dans le Comité de Rivière. Jusqu'ici, le PAPI ne suscitait pas la mobilisation d'un comité de pilotage en tant que tel (le comité de pilotage des études/projets spécifiques jouant peu ou prou ce rôle-là) mais peut-être qu'une autre instance (ex : comité de pilotage de la SLGRI) rassemble déjà la majorité des acteurs concernés, et pourrait jouer ce rôle.
- **Il est indispensable que les réunions dédiées à chacune des trois procédures laissent une place aussi minime soit-elle à l'actualité des autres démarches** – a minima, aux actions qui justifient des liens opérationnels, stratégiques entre les démarches (actions « à la croisée » des démarches, appelant réflexions/prise en compte communes).

Enfin, le précédent contrat de rivière n'a pas bénéficié de Comité technique, rassemblant les principaux porteurs et partenaires techniques et financiers. **La constitution d'un tel comité a été identifiée comme intéressante pour permettre des temps de modération entre partenaires, pour mieux suivre le déroulement du contrat et en asseoir la lisibilité d'ensemble**. Ce comité technique doit-il suivre le contrat de rivière seulement, et/ou les autres démarches ? C'est une question qu'il faudra soumettre à ses membres et dont la réponse dépendra certainement de l'actualité des différentes démarches.

ANNEXES

Annexe 1 : Masses d'eau du bassin : état 2019, objectifs du SDAGE 2016-2021 et risque de non atteinte du bon état 2027

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		Objectif global SDAGE 2016-2021	paramètres justifiant d'un report de l'objectif (SDAGE 2016-2021)	RNABE 2027	Pressions à l'origine du RNABE 2027
		ETAT 2019	ETAT 2019				
FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Bon	Moy	2015		oui	Continuité écologique, morphologie, hydrologie, prélèvements
FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Bon	Bon	2015		oui	Continuité écologique, morphologie, pesticides, substances toxiques
FRDR136a	Le Vidourle de la source à St-Hippolyte	Bon	Bon	2015		oui	Continuité écologique, morphologie, hydrologie, prélèvements
FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Moy	Moy	2027	Etat écologique : hydrologie, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie Etat chimique : Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	oui	Continuité écologique, morphologie, hydrologie, prélèvements
FRDR10021	Rivière Crespenou	Bon	Bon	2015		oui	Hydrologie, prélèvements
FRDR10201	Torrent le rieu massel	Bon	Bon	2015		non	
FRDR10310	Rivière la bénovie	Med	Med	2027	pesticides	oui	Pesticides
FRDR10331	Ruisseau le lissac	Moy	Moy	2021	matières organiques et oxydables	oui	Morphologie, pesticides
FRDR10484	Ruisseau le brestalou	Bon	Moy	2015		oui	Nutriments urbains/industriels
FRDR10819	Rivière la courme	Med	Med	2027	pesticides	oui	Nutriments agricoles, urbains, industriels, pesticides
FRDR10886	Ruisseau de nègue-boute	Moy	Moy	2021	pression inconnue	oui	Pesticides
FRDR11018	Valat le grand	Moy	Moy	2027	pression inconnue	oui	Morphologie, pesticides
FRDR11439	Ruisseau de brie	Moy	Moy	2027	pression inconnue	oui	Nutriments urbains/industriels
FRDR11484	Ruisseau du quinillan	Bon	Moy	2015		oui	Nutriments agricoles, urbains, industriels
FRDR11502	Ruisseau de crioulon	Moy	Moy	2027	pesticides, morphologie	oui	Continuité écologique, morphologie
FRDR11547	Ruisseau de peissines	Bon	Bon	2015		non	
FRDR11737	Ruisseau l'argentesse	TB	Bon	2015		non	
FRDR11860	Ruisseau des corbières	Moy	Moy	2027	pression inconnue	oui	Morphologie, pesticides
FRDR11951	Ruisseau d'aigalade	Med	Med	2027	pesticides	oui	Nutriments agricoles, urbains, industriels, pesticides
FRDT12	Etang du Ponant	Mau	Med	2027	eutrophisation, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	oui	Hydromorphologie, pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire), nutriments urbains, industriels et canaux

Annexe 2 : Pistes d'actions

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Assainissement collectif	Réhabilitation de step non conformes (ERU - 2018/2019)	La Cadière et Cambo	commune	460 000 €	création nouvelle step (maîtrise d'oeuvre CEREG)
		Pompignan (Campagne, Garrigues)			non conformes en 2019 (Pompignan : non-conformité globale performances, Campagne : non transmission de l'autosurveillance, Garrigues : conformité performance inconnue)
		St-Jean-de-Serres	commune /Agglo Alès	600 000 €	coût projet initial, mais réflexion agglo d'Ales en cours pour regrouper plusieurs step (rq : non conforme en 2018 mais conforme en 2019)
	Réhabilitation ou renouvellement de step non conformes	Salinelles	commune	692 000 €	chiffrage SDA (step + réseau de transfert) mais réflexion sur raccordement step de Sommières
		Souvignargues	commune	656 000 €	SDA réalisé en 2018 (maître d'œuvre?) (Aigalade)
		Monoblet	commune	500 000 €	Step à reprendre avec travaux eaux parasites à faire en priorité (pas de montant dans le SDA)
		Pompignan	commune	2 440 000 €	chiffrage SDA Entech 2020
		Combas	commune	890 000 €	chiffrage SDA (+ 270 000€ pour extension 300 EH)
		Montpezat	commune		SDA lancé début 2020 - step à refaire (Aigalade)
		Fressac	commune		
		Vacquières?	CC Grand Pic St-Loup		

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire	
Assainissement collectif	Extension de step	Ste-Croix de Quintillargues	CC Grand Pic St-Loup	1 100 000 €	chiffrage CC Grand Pic St-Loup	
	Step à créer sur des hameaux	Sauteyrargues	commune	650 000 €	chiffrage CC Grand Pic St-Loup	
	programmes de réhabilitation des réseaux à engager ou à poursuivre	St-Hippolyte-du-Fort	commune			la commune s'est engagée à faire un diag (suite projet de mise en demeure) - demande de subvention faite - La commune a réalisé, en 2018, les travaux d'assainissement rue basse, place de la mairie, ruelle du porche d'un montant de 260 000 € hors taxes. Elle sollicite une subvention pour 2021 concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Fondeville (415 refaire un SDA (faire le point))
		Quissac	commune			
		Salinelles	commune		200 000 €	rien de réalisé en assainissement ces dernières années (pb sur réseaux de transfert à la step)
		Sommières - Boisseron - Villevieille	SIA Vidourle Bénovie			schéma en cours sur Syndicat/programme de travaux à venir
		Combas	commune		1 166 000 €	chiffrage SDAEP 2017 - dont 471 000 en P1, 353 000 en P2 et 342 000 en P3
		Durfort	commune			schéma en cours/programme de travaux à venir (demande de subvention à venir)
		Souviagnargues	commune		85 000 €	chiffrage SDA Entech 2017 235 000 € (toutes priorités) - enlever ce qui a été fait (travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à hauteur de 149 000 € HT réalisés en 2020)
		Claret	CC Grand Pic St-Loup		180 000 €	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des Embruscalles à Claret
		St-Bauzille de Montmer	CC Grand Pic St-Loup		305 000 €	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées des RD1 et RD21 en traversée de St Bauzille de Montmel
		Vacquières?	CC Grand Pic St-Loup		114 000 €	suppression eaux parasites
		Monoblet	commune		650 000 €	chiffrage SDA

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Pollutions agricoles	Stratégie réduction des risques de contamination / produits phytosanitaires (lien avec mesures FEADER nouveau programme 2021 ou 2022)	Mise en place d'une gouvernance "qualité de l'eau"	EPTB	40 000 €	chiffrage Etude Contamination pesticide
		Développer des dynamiques de réduction des pesticides (acteurs économiques)	EPTB, bureaux études, CA30 et 34, partenaires	232 000 €	chiffrage Etude Contamination pesticide (réunions d'information, essais matériels et démonstartons, accompagnement de groupes "lutte raisonnée", soutien à l'acquisition de matériels alternatifs)
		Intégrer la démarche dans les projets collectifs des agriculteurs et des collectivités	CIVAM bio, SAFER, CA30, Bureau Etude, EPCI, Fédérations caves	168 000 €	chiffrage Etude Contamination pesticide (accompagnement de projets pour agriculture bio, diversification, accompagnement foncier)
		Réduire les risques de pollutions ponctuelles et transferts vers les cours d'eau	Bureau Etude, CA30, EPCI	1 165 000 €	chiffrage Etude Contamination pesticide (aires de lavage collectives, amélioration collecte emballages, enquêtes sur bords de cours d'eau et fossé et pratiques des jardiniers amateurs)
Substances prioritaires	étude de faisabilité /aire de carénage du port de pêche du Grau du Roi	action A3.5 du Contrat non réalisée (dispositif récupération et traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage)	commune	30 000 €	montant fiche action A3.5
	actions suite étude en cours/clinique de Quissac?	projet INWAT (cf.Marie)	EPTB/UM		prévoir prise de contact avec la clinique sur la base des résultats du projet (step >30 ans)
		élaboration d'une stratégie pour réduire le risque de contamination de la clinique de Quissac sur le Crieulon	EPTB	60 000 €	en fonction des résultats du diagnostic fait dans le projet INWAT (concertation commune/ clinique/Etat /AE/EPTB)
	travaux suite SD eaux pluviales ?	cf. pg d'actions des SDEP de Quissac (2013) et Marsillargues (2018)	Quissac? Marsillargues?		voir avec communes (travaux sur aspects qualitatifs?)
réalisation SDEP	Sommières (action devait être couplée à mise à jour du SDA en cours, mais pas réalisée)			voir avec commune (mais compétence assainissement SI Vidourle Bénovie)	
Autres pollutions	projet pollutions plastiques	projet européen pilote, partenariat possible avec le seaquarium			voir seaquarium (demande Préf du Gard)

Pistes d'actions - bassin du Vidourle

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Gestion quantitative	Amélioration des connaissances	Etudes des liens entre les karsts et le débit du Vidourle en amont de Quissac sur la nappe de Sommières	EPTB	352 000 €	PGRE
		Etude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du Vidourle	EPTB	100 000 €	PGRE
		Equipement et amélioration du suivi des cours d'eau	EPTB	155 000 €	PGRE
		Préciser les volumes prélevés par l'irrigation	CA30	60 000 €	PGRE (étude sur le Criulon pourrait commencer en 2021, sur la Courme en 2022)
		Préciser les volumes prélevés par les usages domestiques et industriels	EPTB	25 000 €	PGRE
		Préciser les volumes prélevés par les béals	EPTB	10 000 €	PGRE
		Mettre en place un observatoire de la ressource	EPTB	Temps agent	PGRE
	Optimiser la gestion de l'eau	Mise en conformité irrigation gravitaire	EPTB/Propriétaire	58 000 €	PGRE (DIG - une dizaine de béals concernés)
		Réaliser des économies d'eau en irrigation gravitaire	EPTB/Propriétaire	198 000 €	PGRE (DIG - une dizaine de béals concernés)
		Réaliser un schéma d'irrigation sous pression sur le bassin versant	EPTB	100 000 €	PGRE

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Gestion quantitative	Optimiser la gestion de l'eau	Renouvellement réseau et des installations AEP	Commune Cros	1 150 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Cadière et Cambo	47 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Monoblet	205 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Durfort	555 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Saint Hippolyte du Fort	505 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Conqueyrac	390 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			SIAEP Corconne Liouc Brouzet	2 070 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			Commune Quissac	1 080 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			SIAEP Gailhan	1 575 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
			SI Cammaou	70 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
		Substitution	Commune Durfort	680 000 €	PGRE (projet en pause - voir commune)
			SIAEP Corconne Liouc Brouzet	3 160 000 €	PGRE
		Actions hydro-economes	CC Piemont Cevenol	950 000 €	PGRE - à mettre à jour selon ce qui a déjà été fait
		Régularisation et renforcement des capacités de prélèvements	Commune Cros	700 000 €	PGRE
			Commune Monoblet	260 000 €	PGRE
			SI Cammaou	285 000 €	PGRE

Pistes d'actions - bassin du Vidourle

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Gestion quantitative	Accompagner les usagers	Mise en œuvre DIG irrigation gravitaire	EPTB	40 000 €	PGRE
		Suivi et animation PGRE	EPTB	140 000 €	PGRE
		Sensibiliser usagers	EPTB	90 000 €	PGRE
		Former les usagers à l'optimisation	EPTB	90 000 €	PGRE
Gestion ripisylve	actions de restauration de la ripisylve sur secteurs dégradés (à définir)	DIG à renouveler (bilan des années précédentes et renouvellement pour 5 ans 2021-2025 - à faire) programme de travaux : poursuite des actions équipe verte et accord cadre + marchés de travaux	EPTB	975 000 €	montant équipe verte + travaux d'entretien (coût Contrat)
	Elaboration d'un plan de gestion des espèces invasives	cartographie des invasives et planification des travaux	EPTB	65 000 €	
	Travaux / espèces invasives	selon plan de gestion	EPTB	450 000 €	80 000 à 100 000€ / an (minimum)
Gestion du lit	travaux / ZEC	réalisation d'une ou 2 ZEC suite étude de projet	EPTB	300 000 €	engagement étude 2021
	travaux / transport solide	suite étude transport solide (méthodologie pour mettre en place un programme de travaux/réinjection de matériaux) + mise à jour du plan de gestion des atterrissements pour maintien dynamique transport solide à l'échelle du bv)	EPTB	450 000 €	80 000 à 100 000€ / an (minimum) étude transport solide débutera en 2021
	Déplacement de matériaux	déposés sous le pont de l'église de Cros et réinjection à l'aval du barrage de Conqueyrac (à planifier en 2021-2022)	EPTB	70 000 €	

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Continuité	mise en place d'un suivi des passes à poisson et des frayères		EPTB/MRM/Fédé de pêche du Gard	120 000 €	estimation MRM - 20000 à 27 000€/an
	aménagement des seuils de la Roque d'Aubais et de Boisseron (continuité biologique et zones de frayères potentielles)	environ 7 km de linéaire réouvert (vérification de la potentialité de zones de frayères d'aloses en adéquation avec les aménagements proposés/ étude de faisabilité à engager en 2021)	EPTB	410 000 €	60 000€(étude) + 350 000 (travaux)
	étude d'évaluation de l'incidence des travaux d'arasement du seuil de l'ancien captage de Gailhan sur les niveaux de la nappe (en relation avec les prélèvements agricoles)	étude hydrogéologique préalable à la réalisation des travaux	EPTB	50 000 €	
	programme de travaux suite étude / seuils de la moyenne vallée	seuil de l'ancien captage de Gailhan, camping naturiste et passerelle de Rauret	EPTB	380 000 €	301 000€ ou 380 000€ en fonction arasement ou équipement des seuils
	travaux amélioration continuité biologique sur la Bénovie + déclaration loi sur l'eau	souhait de la CC et de la commune de relancer le projet	EPTB / CC pays de Lunel	120 000 €	

Thème	Pistes d'actions	Détail	MO	Estimation du coût	Commentaire
Restauration des milieux	Travaux Etang du Ponant	plan de gestion défini en 2016	EPTB/collectivités	137 000 €	travaux P1 du plan de gestion
	reconquête de l'espace de liberté : suppression de la digue de la Jassette sur un linéaire de 800 m + création de mares temporaires + élargissement de la ripisylve (au Nord de Lunel)	dans le cadre des mesures d'accompagnement du PAPI au niveau de la zone Natura 2000	EPTB	800 000 €	
	création d'un bras mort à Marsillargues au sein du système endigué	dans le cadre des mesures compensatoires du projet rive droite (PAPI)	EPTB	300 000 €	
	Amélioration biodiversité sur la haute vallée	projet de pose de blocs dans le cours d'eau pour diversifier les habitats piscicoles, horizon 2022 avec un partenariat avec la fédération de pêche du gard et un suivi écologique	EPTB/Fédé de pêche 30	60 000 €	
	étude recensement et gestion des zones humides		EPTB	70 000 €	
	projet Ambrussum (bras mort et valorisation de la ripisylve - plantations		EPTB /CC Pays de Lunel	600 000 €	